



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté d'alignement – Chemin du Mont-Dore

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande reçue en date du 16 janvier 2025, par laquelle la société Géoval, sollicite l'alignement du Chemin du Mont-Dore au droit de la parcelle cadastrée section AM n°354,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé de la parcelle cadastrée section AM n°354 est défini à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté suivant le segment de droite joignant les points « F-G-H-J ».

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'Urbanisme ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R116-2 du code de la voirie routière.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 MOIS à compter de la notification, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 MOIS suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

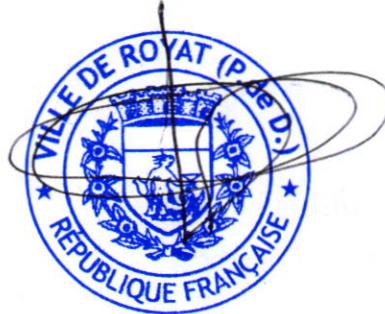
Article 8 : Le présent arrêté sera :

- Notifié au pétitionnaire
- Versé au registre des arrêtés

Fait à Royat, le 29/01/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



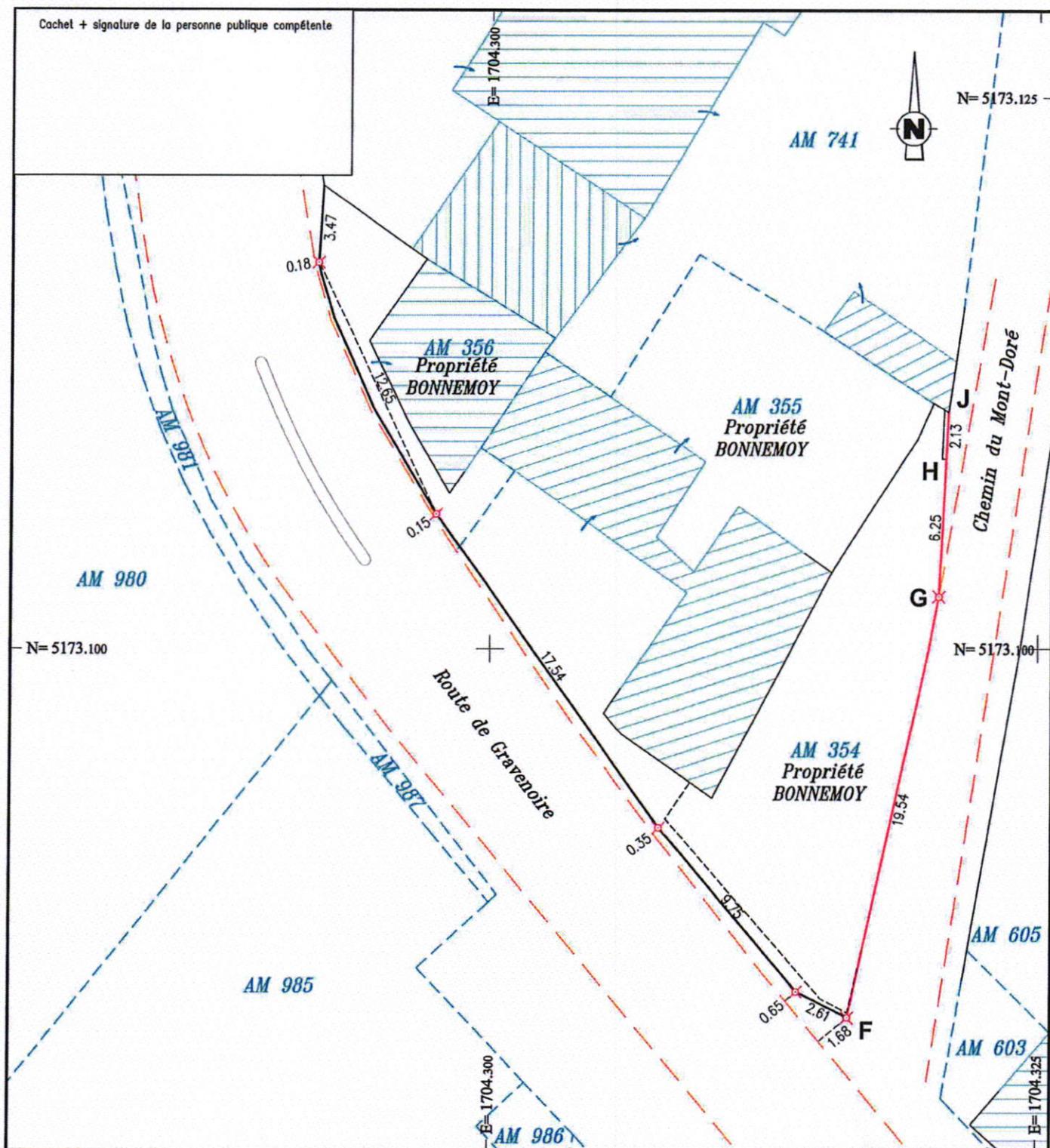
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PLAN ANNEXE A L'ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

délivré suivant les segments de droite joignant les points F-G-H-J

au droit de la propriété " BONNEMOY " cadastrée section AM n°354, 355 et 356



Les points, dont la position se trouve rapportée sur le plan ci-dessus, sont matérialisés sur les lieux par :

- F-G = clou d'arpentage
- H = angle de mur
- J = angle de bâtiment

GEOMETRES-EXPERTS
38 Rue de Sarliève - CS 10 012
63 808 Cournon d'Auvergne CEDEX
Tél: 04-73-37-91-01
Email: cournon@geoval.info

Echelle	: 1/ 250
Date	: 16/12/2024
Référence	: 63308 - C24446 - QC